Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212201388-20260304-14_2026-DE



DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE MAËL-PESTIVIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n° 02/2026

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre mars, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Mme Isabelle TERTRAIS 1ère adjointe.

Présents : TERTRAIS Isabelle, BOUTIER Yann, LARMET Arnaud, POHLER Henri, QUELEN Mickael, HUON Dominique, LE BIHAN Marc, BLOYER Anne-Marie,

Absents : BERNARD Joseph, LE CAM Claudie,

Procuration :

Secrétaire de séance : LARMET Arnaud

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 8 votes pour
Date de convocation : 25/02/2026
Date d'affichage : 25/02/2026

DÉLIBÉRATION 14-2026 : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – RISQUE SANTÉ

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212201388-20260304-14_2026-DE

- Le risque santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal [illegible] selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative (ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Lors du premier semestre 2025, 255 collectivités (soit près de 10 000 agents concernés) ont manifesté leur intention de rejoindre la convention de participation départementale proposée par le CDG 22 au titre du risque Santé.

Cette intention s'est manifestée par une lettre d'intention et la fourniture de fichiers statistiques. Cette première phase a permis au Centre de Gestion des Côtes d'Armor d'engager une procédure de consultation.

La commune de Maël-Pestivien, a signé cette déclaration d'intention le 17/07/2025.

A l'issue de la procédure d'appel à concurrence, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a retenu, après avis favorable du comité social territorial départemental, l'offre de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Il convient désormais de confirmer l'intention d'adhésion de la collectivité au dispositif proposé par le CDG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **RETIENT** la procédure de convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01/01/2026
- **VERSE** une participation mensuelle par agent par agent à la date d'effet de la convention en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581,
- **FIXE** Cette participation pour un montant mensuel brut par agent de 15€
- **AUTORISE** le Maire à effectuer tout acte en conséquence

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

M. Arnaud LARMET, secrétaire

Mme Isabelle TERTRAIS, 1ère adjointe

MAIRIE DE MAEL-PESTIVIEN (Côtes d'Armor)